

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le dix mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de Lézignan Corbières s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. Michel MAIQUE, Maire, Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Etaient présents : Mme TIBIE, M TARBOURIECH, M FREMY, Mme BAROUSSE, M LATORRE, Mme BRIOLE, M DENARD, M TERPIN, M PIGASSOU, M BAURENS, M ESCARÉ, Mme BOUSQUET, M NOLOT, M PENAVALAIRE, Mme LOPEZ, M SERGENT, Mme MARTINEZ, Mme ARNAUD, Mme DUMONTET, Mme DA CONCEICAO, Mme BARTHE, M BOUCHE, M GRANAT, Mme BONNEVIE, M FAIVRE.

Avaient donné mandat

Mme Rose-Marie MELLAL à Mme Christiane TIBIE
Mme Marie-José TOURNIER à M Jean TARBOURIECH
M Alexandre CAPELLE à Mme Marie-Hélène BONNEVIE

Etaient absents : M DELEIGNE, M. CALVERA, Mme FAIVRE, M DAZIN.

Mme Valérie DUMONTET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture de la lettre de remerciement parvenue en Mairie et émanant de l'équipe d'enseignants en activités physiques adaptée du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières pour le prêt de Palais des Fêtes dans le cadre de l'organisation des Olympiades intergénérationnelles.

M. Le Maire appelle l'ordre du jour :

1) Vote du compte de gestion 2019 – Budget Principal

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget principal 2019, le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2019, budget principal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2019 du budget principal.

2) Vote du compte de gestion 2019 – Budget Annexe Assainissement

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget annexe assainissement 2019, le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2019, budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe assainissement.

3) Vote du compte de gestion 2019 – Budget Annexe Eau Potable

Conformément aux articles L1612-12, L2121-31 et L2343-1 du CGCT, le conseil municipal doit voter au préalable du compte administratif budget annexe eau potable 2019, le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte de gestion 2019, budget annexe eau potable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe eau potable.

4) Vote du compte administratif 2019 – Budget Principal

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget principal 2019 dressé par le Maire avant le 30 juin 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2019, budget principal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 du budget principal.

5) Vote du compte administratif 2019 – Budget Annexe Assainissement

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget annexe assainissement 2019 dressé par le Maire avant le 30 juin 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2019, budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement.

6) Vote du compte administratif 2019 – Budget Annexe Eau Potable

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit voter le compte administratif budget annexe eau potable 2019 dressé par le Maire avant le 30 juin 2020.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats du compte administratif 2019, budget annexe eau potable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le compte administratif 2019 du budget annexe eau potable.

7) Consolidation compte administratif 2019 – Budget Principal et Budgets Annexes

Conformément aux articles L1612-12 à 1612-14 et L2121-31 du CGCT, le conseil municipal doit présenter la consolidation des comptes suite aux votes des comptes administratifs 2019 budget principal et budgets annexes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette consolidation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la consolidation du compte administratif du le budget principal et les budgets annexes.

8) Affectation du résultat suite à vote du compte administratif 2019 – Budget Principal

Conformément à l'instruction budgétaire M14, suite au vote du compte administratif 2019, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget principal 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

BP VILLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	11 661 284,67
II	recettes de l'exercice hors 002	13 969 583,88
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	2 308 299,21
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	535 741,98
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 844 041,19

INVESTISSEMENT		
VI	déficit d'investissement reporté 001	-1 267 000,94
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	4 027 414,98
VIII	recettes de l'exercice hors 001	3 084 243,70
IX=VIII+VI-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-2 210 172,22
X	ENS en dépenses	951 754,88
XI	ENS en recettes	1 618 968,79
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 542 958,31

AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	1 542 958,31
XIV	Reprise du resultat d'investissement 001 au BP N+1	-2 210 172,22
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	1 301 082,88

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus.

9) Affectation du résultat suite à vote du compte administratif 2019 – Budget Annexe Assainissement

Conformément à l'instruction budgétaire M49, suite au vote du compte administratif 2019, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe assainissement 2020.

BP ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	373 369,75
II	recettes de l'exercice hors 002	420 367,35
III=II-I	RESULTAT COMPTABLE	36 497,57
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	370 060,04
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	406 557,61
INVESTISSEMENT		
VI	deficit d'investissement reporté 001	-573 307,64
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	223 519,09
VIII	recettes de l'exercice hors 001	552 367,64
IX=VIII-VII	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 540,91
X	ENS en dépenses	0,00
XI	ENS en recettes	0,00
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	55 540,91
AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1055 du BP N=1	0,00
XIV	Reprise du résultat investissement 001 au BP N=1	55 540,91
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N=1	406 557,61

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus.

10) Affectation du résultat suite à vote du compte administratif 2019 – Budget Annexe Eau Potable

Conformément à l'instruction budgétaire M49, suite au vote du compte administratif 2019, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe eau potable 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

Conformément à l'instruction budgétaire M49, suite au vote du compte administratif 2019, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat en vue des reprises sur le budget annexe eau potable 2020.

BP EAU POTABLE		
FONCTIONNEMENT		
I	dépenses de l'exercice	121 587,39
II	recettes de l'exercice hors 002	1 011 623,75
III= II - I	RESULTAT COMPTABLE	890 036,36
IV	excédent de fonctionnement reporté 002	63 053,12
V=III+IV	EXCEDENT (ou DEFICIT) DE CLOTURE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	953 089,48

INVESTISSEMENT		
VI	excédent d'investissement reporté 001	76 183,87
VII	Dépenses de l'exercice hors 001	2 001 052,35
VIII	recettes de l'exercice hors 001	476 742,54
IX=VIII-(VI+VII)	RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 448 125,94
X	ENS en dépenses	3 615 604,29
XI	ENS en recettes	4 358 774,52
XII=IX - (X-XI)	RESULTAT DEFINITIF CORRIGE DES ENS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-704 955,71

AFFECTATION		
XIII	Affectation au 1068 du BP N+1	704 955,71
XIV	Reprise du résultat d'investissement 001 au BP N+1	-1 448 125,94
XV	Reprise de l'excédent fonctionnement reporté 002 au BP N+1	248 133,77

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Le Maire fait l'intervention suivante : « cette ville, cela est incontestable est passée de statut de bourg centre à celui de petite ville. Cette ville s'est structurée et cela est le fruit du travail de ce conseil municipal.

Je vous remercie à tous de votre travail.

Je tiens à m'adresser d'abord à l'opposition.

Vous avez été des opposants amoureux de votre ville et vous avez toujours recherché dans vos votes l'intérêt supérieur de la ville.

Je suis vraiment très heureux et très fier d'avoir travaillé avec vous durant ces 6 années ».

11) Mesures Conservatoires n°2 BP avant vote BP 2020

Le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 30 avril 2020 (date report année électorale).

Jusqu'à l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

-il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,

-L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

	BP+DM 2019	limite autorisée maxi mesures conservatoires pour 2020
BUDGET PRINCIPAL	5 025 499,06	1 256 374,77

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante est proposée en annexe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider la mise en œuvre des mesures conservatoires pour le budget principal 2020 et pour les opérations d'investissement dans les limites sus indiquées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve les mesures conservatoires n°2 sur le budget principal.

12) Mesures Conservatoires n°1 - Budget Eau Potable avant vote BP2020

Le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 30 avril 2020 (date report année électorale).

Jusqu'à l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

-il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,

-L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

	BP+DM 2019	limite autorisée maxi mesures conservatoires pour 2020
BUDGET ANNEXE EAU	6 522 800,00	1 630 700,00

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante est proposée en annexe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider la mise en œuvre des mesures conservatoires pour le budget principal 2020 et pour les opérations d'investissement dans les limites sus indiquées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve les mesures conservatoires n°1 sur le budget annexe Eau Potable.

Monsieur Le Maire tient à mettre en exergue l'importance de ce budget qui retrace les efforts de la commune pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Durant ce mandat la commune a agi d'abord

sur les sources (Roqueferrande 600 000€) puis sur réfection des tuyaux et des branchements puis sur la construction d'un château d'eau.

Le prochain mandat nos efforts devront se déployer vers la recherche d'une source supplémentaire dans le Minervoisy ou la Montagne Noire pour disposer enfin d'un maillage Nord-Sud.

13) Mesures Conservatoires n°1 Budget Assainissement avant vote BP2020

Le budget principal et les budgets annexes seront soumis à l'approbation du conseil municipal avant la date limite prévue du vote soit le 30 avril 2020 (date report année électorale).

Jusqu'à l'adoption de ces budgets et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, l'article prévoit la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition appelle les commentaires suivants :

-il ne s'agit pas à proprement parler d'une inscription de crédits dans la mesure où cette inscription n'intervient que lors de l'adoption du budget. Ainsi, l'assemblée délibérante autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement pour des dépenses qu'elle précise jusqu'à concurrence d'un montant déterminé et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget,

-L'assemblée délibérante peut prendre une ou plusieurs délibérations ayant un tel objet. Pour chaque dépense qu'elle autorise, l'assemblée délibérante en précise le montant et l'affectation. Par affectation, il faut entendre la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. En conséquence, l'ordonnateur ne peut faire de virements (ou de réaffectations) portant sur les différentes autorisations de dépenses que lui a accordées l'assemblée délibérante.

Le montant des crédits pouvant être engagé pour le budget principal apparaît comme suit :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. La répartition suivante est proposée en annexe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de décider la mise en œuvre des mesures conservatoires pour le budget principal 2020 et pour les opérations d'investissement dans les limites sus indiquées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve les mesures conservatoires n°1 sur le budget annexe Assainissement.

Monsieur Le Maire voudrait décrire un projet très novateur qui a été étudié en 2019 et qui donc est encore en cours de finalisation.

« Il s'agit de la récupération et de l'utilisation des eaux de la station d'épuration.

Notre station d'épuration rejette après traitement 1 200 000 m³d'eau dans la Journe. Le projet viserait à mettre en place un traitement supplémentaire pour récupérer et pouvoir réutiliser environ 500 000m³ qui pourraient être dédiés à l'irrigation agricole. L'avantage de ce procédé serait en outre de pouvoir continuer à disposer d'une ressource en eau pour l'ASA durant les mois de juin, juillet, août et septembre, mois où il est interdit de pomper dans l'Aude et dans l'Orbieu.

Je vous demande de bien vouloir noter qu'il ne s'agit pas d'un projet électoral mais bien d'un projet qui a été étudié durant ce mandat ».

14) Mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2020

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté. Les agents sont inscrits sur un tableau d'avancement annuel.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG de l'Aude en date du 25 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes ne figurant pas sur le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Parallèlement aux créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes des emplois d'origine

La création, à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre des avancements de grades :

- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 33h/35h
- 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 30h/35h
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

La suppression des postes d'origine :

- 1 poste d'agent social à temps non complet 33h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30h/35h
- 1 poste d'agent social à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
-

Il convient d'approuver le nouveau tableau des effectifs au 01 avril 2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		47	27	1
Attaché hors classe	A	2	2 (détachés sur EF)	
Attaché Principal	A	3	1	
Attaché	A	5	1 (dont 1 en CP)	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	3	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	6	4	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	9	7	1
Adjoint administratif	C	14	7 (dont 1 en dispo)	
TECHNIQUE		108	69	11
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	2	0	

Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	5	2	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	4	2	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	11	7	
Agent de Maîtrise	C	6	3	
Adjoint technique principal 1ere classe	C	11	11	
Adjoint technique principal 2eme classe	C	23	16	3
Adjoint technique	C	42	27	8
SOCIALE		21	16	5
Agent social principal 1er classe	C	2	2	
Agent social principal 2ème classe	C	6	5	3
Agent social	C	8	6	2
ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	
ASEM Principal 2 ^{ème} classe	C	3	1	
SPORTIVE		4	0	
Educateur APS principal 1 ^{er} classe	B	1	0	
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Educateur APS	B	2	0	
ANIMATION		1	1	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	1	1(en disponibilité)	
POLICE MUNICIPALE		15	12	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Chef de Service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Chef de service de police principale	B	1	0	
Brigadier-Chef principal	C	5	5	
Gardien-Brigadier	C	7	6	
		196	125	17

Information complémentaire

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE S	SECTEUR	CONTRAT
1 chargé de mission TC	A	Administratif	Loi 26/01/84 Art 3-3 2 ^o
1 Adjoint technique TC	C	Ecoles + divers	Art 3 1 ^o
4 Adjoints techniques TNC	C	Ecoles + divers	Art 3 1 ^o
1 Technicien TC	B	Urbanisme	Art 3-2
3 Adjoints technique TC	C	Médiation	Art 3 1 ^o
1 Adjoint administratif TNC	C	Communication	Art 3 1 ^o
2 Adjoint technique TC	C	Technique	Art 3 1 ^o
1 Adjoint administratif TNC	C	Police	Art 3 1 ^o

	C		
TOTAL GENERAL	14		

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Le Maire souligne les efforts qui ont été réalisés par les agents communaux durant ce mandat. Des quartiers nouveaux se sont créés, la cité scolaire a été inaugurée, la population a augmenté et nous n'avons pas embauché de personnel supplémentaire ce qui a permis à la ville de réaliser des économies et de redonner des couleurs à notre section de fonctionnement.

15) Modification du RI Technicien

Le Conseil Municipal est informé que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place pour le personnel de la commune depuis le 01/01/2016.

Il est nécessaire d'actualiser la délibération n°2018-093 en date du 10/07/2018 relative à l'application du RIFSEEP pour la filière technique pour mettre à jour les plafonds annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents relevant du cadre d'emploi Technicien comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Descriptif	Montant maximal annuel IFSE en euros	Montant maximal annuel IFSE logé en euros
Techniciens	Groupe 1	Responsable de service, de pôle	17480	8030
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service Coordination d'un service	16015	7220
	Groupe 3	Expertise gestionnaire	14650	6670

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Descriptif	Montant maximal annuel CIA en euros
Techniciens	Groupe 1	Responsable de service, de pôle	2380
		Adjoint au responsable d'un	2185

	Groupe 2	service Coordination d'un service	
	Groupe 3	Expertise gestionnaire	1995

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve la modification du régime indemnitaire comme indiqué ci-dessus.

16) Taux de Promotion d'Avancement de Grade - Année 2020

Monsieur le Maire informe que l'assemblée délibérante doit fixer pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

C'est pourquoi il propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité pour l'année 2020, comme suit :

- Rédacteur principal 2ème classe, catégorie B : 100%
- Adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C: 33%
- Chef de la police municipal principal 1ère classe, catégorie B : 100%
- Brigadier-chef principal police municipale, catégorie C : 25%
- Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles, catégorie C : 100%
- Agent social principal 1ère classe, catégorie C : 50%
- Agent social principal 2ème classe, catégorie C : 33%
- Adjoint technique principal 1ère classe, catégorie C : 50%
- Adjoint technique principal 2ème classe, catégorie C : 17%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve le taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2020.

17) Acquisition de parcelles

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une zone nature sur la commune de Canet d'Aude sur l'ensemble des parcelles constitué d'un plan d'eau et des friches et appartenant à la SC 113, dont le siège social se situe à Raissac d'Aude et représentée par Monsieur Angel TOVAR.

La commune de Cruscades est également partie prenante dans ce projet.

L'ensemble de l'emprise foncière représente 330 016 m². Les parcelles à acquérir par la commune de Lézignan-Corbières sont les suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Contenance
67 C 250	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	1560
67 C 251	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	1708
67 C 252	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	4000
67 C 253	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	6650
67 C 254	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	5700
67 C 277	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	7250
67 C 278	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	21700
67 C 279	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	9100
67 C 280	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	7510
67 C 281	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	18200
67 C 282	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	11800
67 C 283	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	10200
67 C 284	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	2660
67 C 406	CARRIERE DE LA 113	LA PLAINE HAUTE	12050
67 C 407	CARRIERE DE LA 113	LA PLAINE HAUTE	7550
67 C 409	CARRIERE DE LA 113	LA PLAINE HAUTE	6100
67 C 737	CARRIERE DE LA 113	LE BOSQUET	479
67 C 738	CARRIERE DE LA 113	LE BOSQUET	5018
67 C 739	CARRIERE DE LA 113	LE BOSQUET	5738
67 C 769	CARRIERE DE LA 113	LE BOSQUET	4115
67 C 780	CARRIERE DE LA 113	PLAINE DE CRUSCADES	1137
67 WE 39	CARRIERE DE LA 113	LA PLAINE	13451
	TOTAL		163676

Pour concrétiser ce projet, il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner délégation à Monsieur Le Maire pour signer la promesse d'achat des dites parcelles au prix de 1€ le m²,
- de désigner Maître Caroline FAU, Notaire à Lézignan-Corbières pour rédiger ladite promesse d'achat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité approuve l'acquisition des parcelles citées ci-dessus.

Monsieur Le Maire fait la déclaration suivante : « cet ensemble immobilier fait 33 hectares et nous l'avons partagé en deux avec la commune de Cruscades. En effet la commune de Cruscades dispose sur place d'une ASA qui permettrait d'emmener l'eau vers l'Etang des Colombes. Il faut savoir que ces gravières contiennent plus d'1 million de m³ d'eau.

Nous ferons un projet vers la biodiversité sur ce site mais nous pourrions également nous servir de cet ensemble pour l'irrigation. Je pense qu'il sera plus facile de s'organiser autour de ces gravières qu'autour de l'Etang de Fabre qui est classé par le muséum d'histoire naturelle ».

Monsieur Latorre pour sa part informe ces collègues que l'instruction des dossiers du permis de louer a débuté au 1^{er} mars. Le fonctionnaire territorial recruté est en poste depuis cette date et a déjà instruit une quinzaine de dossiers.

Monsieur Granat voudrait savoir quel est l'avis des 3 médecins que compte le conseil municipal sur l'épidémie de coronavirus en cours.

Monsieur Le Maire précise que « Mme la Préfète a fermé les écoles jusqu'au 22 mars car des enseignants et des ATSEM ont été testés positifs. Des réunions d'informations ont été organisées au bénéfice des parents et du personnel pour les rassurer.

Les parents et enfants des écoles Daudet Dolto et Curie vont être testés le 11 mars par l'ARS.

Pour le vote de dimanche nous allons tout désinfecter et tout le matériel sera disponible pour permettre le bon déroulement de cet instant démocratique ».

Mme Barousse précise que les évolutions sont très rapides et que la situation doit être suivie de près pour permettre la bonne gestion de l'épidémie.

Il y a des cas suspects mais il y a très peu de test.

La population a peur surtout pour les enfants alors que semble-t-il les enfants sont préservés du virus.

Jules ESCARE et Rémi PENNAVAIRE abondent dans ce sens et se déclarent très inquiets par rapport au cheminement de cette épidémie.

Il s'agit aujourd'hui de freiner la progression pour éviter la surcharge des services de réanimation.

« Nul ne sait combien il y a de cas dans notre ville » conclut Monsieur Le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.